

En bref : Visa d'études

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.
Conditions générales (article 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport, preuve de financement, absence de motif d'expulsion.

VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape

1

- Admission dans une université en Allemagne (admission au Studienkolleg si nécessaire).
- Certificat de fin d'études secondaires (étranger ou allemand) donnant accès aux études supérieures (dans le cas des programmes de doctorat et de master : diplôme universitaire reconnu correspondant).
- Preuve de financement (bourse d'études, compte bloqué d'au moins 11 208 € (en 2024) ou déclaration de prise en charge).
- Certificats de test linguistique, si nécessaire.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparez les documents nécessaires : entre autres, passeport, diplôme donnant accès à des études supérieures, admission dans une université ou confirmation d'inscription à un Studienkolleg, preuve de financement, preuve des connaissances de l'allemand le cas échéant, formulaire de demande de visa.

i Veuillez noter : les ambassades allemandes fournissent sur leurs sites web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés.

Étape

2

DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape

3

- Apportez les documents complets.
- Frais : 75 € en devise locale.

i Veuillez noter : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier.

DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance d'un visa d'entrée pour études.
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne.

i Veuillez noter : pour la délivrance d'un visa d'entrée, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape

4

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Étape

5

- Déclarer son adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- Faites la demande d'un permis de séjour pour études (article 16b de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG).
- Les frais peuvent atteindre 100 € (article 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).

i Veuillez noter : le permis de séjour doit être demandé avant l'expiration du visa d'entrée.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site www.make-it-in-germany.com.